AECK/ WG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

PRASG2CG

DÉCRET N° 2019 – 162 DU 19 JUIN 2019

portant nomination des membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier départemental de la Donga.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant cornposition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n° 2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

vu le décret n° 90-347 du 14 novembre 1990 portant approbation des statuts des Centres hospitaliers départementaux et formations sanitaires assimilées, tel que modifié ;

sur proposition du Ministre de la Santé,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 19 juin 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration du Centre hospitalier départemental de la Donga, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Lamidhi SALAMI**, représentant du Ministère de la Santé ;
- monsieur **Eliassou S. BIAO AÏNIN**, Préfet du département de la Donga ;
- monsieur **Florent Hounsou AKPADJI**, Receveur des Finances de la Donga ;
- monsieur **Faustin-Tiburce COLLY**, Directeur départemental du Travail de l'Atacora-Donga ;

- monsieur **Lucien Mahulé ABALLO**, représentant du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- monsieur **Abdoulassidou AROUNA**, représentant de la Mairie de Djougou ;
- monsieur **Mahamoud ZONGO**, Directeur départemental de la Santé de la Donga.

Article 2

Monsieur **Lamidhi SALAMI** est nommé président du Conseil d'administration.

Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (3) ans et court à compter de la date de leur installation.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 19 juin 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES : 20 ; SGG : 4 ; INTERESSES : 7 ; JORB : 1.